

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA

JUSTICE.

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS/

DECRET N° 79/265 du 30/05/79
/MJT.SGFPT.DFP. 22043-

Accordant une bonification de deux (2)
échelons à Monsieur OGNAMI Eugène,
Professeur Certifié de 3è échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u l'Acte n°0038/PCT.CC du 30.Mars 1879, portant fondement,
Organisation et Fonctionnement des Pouvoirs Publics.

(/u la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut général des Fonctionnaires

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58, le règlement sur la solde des
Fonctionnaires

D.B. (/u le décret n°59/23/FP du 30.1.59, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C, D,E, des Fonctionnaires

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3.2.62, fixant le
statut général des Fonctionnaires

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et à
la révocation des Fonctionnaires

(/u le Décret n°62/130/MF du 22.5.62, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires

(/u le décret n°64/165/Fl.BE du 22.5.64, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement

D.C.F. (/u le décret n°67/304/MT.DGT. du 30.9.67, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des Articles 19, 20 et 21 du
décret n°64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires

(/u le décret n°79/154/ du 3.4.79, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement.

(/u le décret n°79/155 du 4.4.79, portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres

(/u le décret n°76/346/ du 21.9.76, portant promotion des
Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) dont Monsieur OGNAMI Eugène

(/u l'arrêté n°6982/MJT.DGT.DCGPCE du 1.9.77, autorisant Monsieur
OGNAMI Eugène, Professeur Certifié à suivre un stage de Perfectionnement
en France (Régularisation)

(/u la Lettre n°579/MEN.SGEN.DPAA-P2 du 28.3.79, transmettant le
dossier constitué par l'intéressé

Attendu que Monsieur OGNAMI Eugène, est bien titulaire du D.E.A.
et du Doctorat du 3è cycle, délivrés par l'Université de HAUTE-BRETAGNE
RENNES (France)

DECRETE.-

...../...../.....

[Handwritten mark]

Article 1er: Monsieur OGNAMI Eugène, Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3^e cycle délivré par l'Université de Haute Bretagne (RENNES)-France qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 5^e échelon de son grade, indice 1240-AGC = néan

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 30 MAI 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

[Handwritten signature]

Le Ministre de l'Education Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

[Handwritten signature]

A. NDINGA-OBA

P. Le Ministre des Finances en Mission

Le Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice.-

[Handwritten signature]

V. TAMBA-TAMBA

P. MOUSSA.-

AMPLIATIONS/

- JORPC.....1
- SGFPT.DFP..... 3
- D.B..... 2
- D.C.F..... 2
- DPAA..... 5
- DOSSIER..... 1
- SGEN..... 3
- MEN..... 2
- INSSRESSE..... 1
- SGCM/BC..... 3

[Handwritten mark]